



Christiane LEMASSON
Maire d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2009

Etaient présents : Christiane Lemasson, Maire, Laurence Nicol, Christiane Guesnet, Jean-Paul Manis, Sylvie Bouvet, Michel Morgand, Adjoint au Maire, Roland Pineau, Ode Hindermeyer, Typhaine Demoy, Paul Denis, Bernard Etienne, Bernadette Laithier, Guylaine Le Goff, Yannick Morin, Stéphanie Robert Conseillers Municipaux de la majorité, Yves Hamon, Monique Caillibotte, Loïck Le Guen, Jean-Paul Lolive, Pierre Pélan, Conseillers municipaux de la minorité.

Absente : Béatrice Duverger et Paul Denis.

Procurations : Yves Pelle à Christiane Lemasson, Henri Dubois à Joël Auffret, Alain Guillot à Sylvie Bouvet, Lucie Danglard à Stéphanie Robert, Nathalie Reymond à Yves Hamon.

Dévolution d'un marché de travaux : Eaux Usées 2009 – 28^e. Rénovation du poste de refoulement de La Bastille

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la dévolution du marché de base pour un montant de 254.773,34 Euro H.T. au groupement Wolf-Premel Cabic-Besnard T.P.

Dévolution d'un marché de travaux / Eaux usées 2009 bis – 28^e tranche bis. Secteur de Plaine Garenne

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la dévolution du marché de base pour un montant de 332.995,40 Euro H.T. à l'entreprise Eurovia- La Côte Boto 22440 Ploufragan.

Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Extension du réseau d'alimentation électrique Base Tension

Rappel : l'article 46 de la Loi SRU réforme profondément le régime des participations destinées au financement des voies et réseaux d'infrastructure immédiatement rendus nécessaires par le développement ou par des opérations de réaménagement urbain.

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- VU la délibération municipale en date du 1^{er} mars 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ERQUY ;
- VU la demande de permis de construire déposé par Monsieur KEMPF Alfred en date du 12 novembre 2009, relatif à la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée C-1718 d'une superficie de 720 m² ;
- Considérant que l'assiette foncière des terrains constructibles à desservir est située à moins de 80 mètres de la voie publique communale ;
- Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite l'acheminement par la commune d'un réseau d'alimentation électrique basse tension ;
- Considérant que l'acheminement dudit réseau est destiné à raccorder limitativement au réseau collectif d'alimentation électrique basse tension cette construction ;
- Considérant que l'assiette foncière de référence assujettie à la prescription de la quote-part contributive a été calculée à 720 m² ;

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- Article 1^{er} : Le Syndicat Départemental d'Électricité assurera en qualité de Maître d'Ouvrage mandataire, la réalisation des travaux d'extension du réseau collectif d'électricité basse tension à l'effet de raccorder la parcelle privée C-1718, pour un coût fixé à la somme totale de : 2.192,75 € TTC.
- Article 2 : La quote-part contributive exigible auprès des bénéficiaires du projet d'aménagement est fixée à 80% du coût total TTC, et n'est pas détachable de l'autorisation d'urbanisme consentie par la Commune d'ERQUY.
- Article 3 : Le montant unitaire de la quote-part contributive est fixé à 2,44 € le m². L'exigibilité de la contribution prendra effet à compter de la délivrance de l'autorisation d'occupation.
- Article 4 : Le montant des participations financières sera actualisé au moment de l'exigibilité, par référence à l'indice TP.01 (valeur décembre 2009).
- Article 5 : La présente prescription financière ne préjuge nullement de la décision de l'autorité territoriale appelée à se prononcer sur le fondement de la déclaration de permis de construire établie au nom de : Monsieur KEMPF Alfred – référence PC 02205409Q0075.

Instauration d'une participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Extension du réseau électrique BT rue de la Côte des Pâques

Rappel : l'article 46 de la Loi SRU réforme profondément le régime des participations destinées au financement des voies et réseaux d'infrastructure immédiatement rendus nécessaires par le développement ou par des opérations de réaménagement urbain.

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- VU la délibération municipale en date du 1^{er} mars 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ERQUY ;
- VU la déclaration préalable déposée par Madame Gabrielli Christiane le 11 août 2008 et accordée le 9 septembre 2008 relative au projet de division en quatre lots de la parcelle cadastrée AD-0088 d'une superficie de 3.432 m² sise rue de la Côte des Pâques ;
- VU la superficie des lots subdivisés d'une contenance de 858 m² chacune ;
- VU les certificats d'urbanisme déposés par Madame Gabrielli Christiane en date du 14 novembre 2009, relatifs à la construction de maisons individuelles sur les lots n° A et B, d'une contenance de 858 m² chacun, résultant de la division de la parcelle cadastrée AD-0088 ;
- Considérant que l'assiette foncière des terrains constructibles à desservir est située à moins de 80 mètres de la voie publique communale ;
- Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite l'acheminement par la commune d'un réseau d'alimentation électrique basse tension ;
- Considérant que l'acheminement dudit réseau est destiné à raccorder limitativement deux des quatre lots à bâtir issus de la division foncière projetée (lots A et B) ;
- Considérant que l'assiette foncière de référence assujettie à la prescription de la quote-part contributive a été calculée à 1.716 m² ;

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- Article 1^{er} : Le Syndicat Départemental d'Électricité assurera en qualité de Maître d'Ouvrage mandataire, la réalisation des travaux d'extension du réseau collectif d'électricité basse tension à l'effet de raccorder les deux parcelles privées résultant de la division de la parcelle privée AD-0088, pour un coût fixé à la somme totale de : 2.966,76 € TTC.
- Article 2 : La quote-part contributive exigible auprès des bénéficiaires du projet d'aménagement est fixée à 80% du coût total TTC, et n'est pas détachable de l'autorisation de division foncière consentie par la Commune d'ERQUY.
- Article 3 : Le montant unitaire de la quote-part contributive est fixé à 1,38 € le m². L'exigibilité de la contribution prendra effet à compter de la délivrance des autorisations d'occupation.
- Article 4 : Le montant des participations financières sera actualisé au moment de l'exigibilité, par référence à l'indice TP.01 (valeur décembre 2009).
- Article 5 : La présente prescription financière ne préjuge nullement de la décision de l'autorité territoriale appelée à se prononcer sur le fondement des certificats d'urbanisme établis au nom de : Madame GABRIELLI Christiane – références 02205409Q0120 et 02205409Q0121.

Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) Extension du réseau Eau Potable de la Côte de Pâques

Rappel : l'article 46 de la Loi SRU réforme profondément le régime des participations destinées au financement des voies et réseaux d'infrastructure immédiatement rendus nécessaires par le développement ou par des opérations de réaménagement urbain.

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- VU la délibération municipale en date du 1^{er} mars 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ERQUY ;
- VU la déclaration préalable déposée par Madame Gabrielli Christiane le 11 août 2008 et accordée le 9 septembre 2008 relativement au projet de division en quatre lots de la parcelle cadastrée AD-0088 d'une superficie de 3.432 m² sise rue de la Côte des Pâques ;
- VU la superficie des lots subdivisés d'une contenance de 858 m² chacune ;
- VU les certificats d'urbanisme déposés par Madame Gabrielli Christiane en date du 14 novembre 2009, relatifs à la construction de maisons individuelles sur les lots n° A, B, C et D, d'une contenance de 858 m² chacun, résultant de la division de la parcelle cadastrée AD-0088 ;
- Considérant que l'assiette foncière des terrains constructibles à desservir est située à moins de 80 mètres de la voie publique communale ;
- Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite l'acheminement par la commune d'une conduite d'alimentation en eau potable au droit du réseau collectif ;
- Considérant que l'acheminement dudit réseau est destiné à raccorder limitativement les quatre lots à bâtir issus de la division foncière projetée ;
- Considérant que l'assiette foncière de référence assujettie à la prescription de la quote-part contributive a été calculée à 3.432 m² ;

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- Article 1^{er} : La commune d'ERQUY, assurera en qualité de Maître d'Ouvrage, la réalisation technique des travaux d'extension du réseau collectif d'eau potable à l'effet de raccorder les parcelles privées résultant de la division de la parcelle privée AD-0088, pour un coût fixé à la somme totale de : 7.267,95 € TTC.
- Article 2 : La quote-part contributive exigible auprès des bénéficiaires du projet d'aménagement est fixée à 80% du coût total TTC, et n'est pas détachable de l'autorisation de division foncière consentie par la Commune d'ERQUY.
- Article 3 : Le montant unitaire de la quote-part contributive est fixé à 1,69 € le m². L'exigibilité de la contribution prendra effet à compter de la délivrance des autorisations d'occupation.
- Article 4 : Le montant des participations financières sera actualisé au moment de l'exigibilité, par référence à l'indice TP.01 (valeur mai 2009).
- Article 5 : La présente prescription financière ne préjuge nullement de la décision de l'autorité territoriale appelée à se prononcer sur le fondement des certificats d'urbanisme établis au nom de : Madame GABRIELLI Christiane – références 02205409Q0120, 02205409Q0121, 02205409Q0122 et 02205409Q0123.

Installation d'un relais de radiotéléphone. Antenne SFR à la station d'épuration

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 2.700 Euro la redevance annuelle d'occupation du domaine communal pour l'ensemble des installations de La Société SFR.

Fourrière animale à vocation départementale. Renouvellement du contrat passé avec la S.A. Chenil Service

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions du contrat passé avec la SA Chenil Service préalablement mandatée pour assurer la fourrière animale 24H/24H.

Prévisions Budgétaires 2009-Budget annexe des campings municipaux. Décision Modificative Budgétaire : DM 2009-2

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions) adopte la **Décision Modificative n°2 du Budget Annexe 2009 des Campings Municipaux**. Le budget ci-après modifié demeure conforme aux objectifs du budget primitif adopté le **31 mars 2009**. La présente décision vise à purger la taxation exigible résultant du contrôle fiscal opéré sur les exercices budgétaires 2005 et 2006. L'essentiel du redressement

fiscal est imputable à l'impôt sur les sociétés et à l'assujettissement à la TVA. Toutefois, Madame le Maire précise que les Campings Municipaux seront exonérés de ces deux impôts à compter du 10 juin 2008, date à laquelle le Conseil Municipal a formalisé par délibération, la tarification sociale qui détermine officiellement la vocation sociale desdits campings.

Afin d'honorer le paiement de la dette fiscale (110.685 €), Madame le Maire propose de mobiliser les ressources du budget et de créditer le compte 69 d'un premier montant de 70.000 €, la dette résiduelle pouvant être purgée sur l'exercice 2010. Le crédit de dépenses de 70.000 € ici proposé destiné à purger la fraction principale de la dette fiscale sur l'exercice 2009 peut être refinancé :

- 1) par une réduction corrélative du virement à la section d'investissement d'une valeur de **41.750 €** que permet l'ajustement des dépenses d'investissement (opérations d'investissement individualisées n°1, 3, 4, 5, 6 et 7) ;
- 2) par une réduction des dépenses d'exploitation (011) et des charges de personnel (012) d'un montant cumulé de **12.000 €** ;
- 3) Par une réduction du reversement prévisionnel au budget général de **16.250 €**. Afin de tenir compte de la baisse de recettes d'exploitation observée l'année 2009, la réduction du reversement est majorée de 13.000 €, soit une baisse de 29.250 €.

**Prévisions budgétaires 2009 du Budget Général de la Commune.
Décision Modificative Budgétaire : DM 2009-1**

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions) adopte la décision modificative suivante :

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉCISIONS MODIFICATIVES – CUMUL PRÉVISIONS									
Articles	Intitulés	BP 2009	VAR / CA	Virer	DM1	DM2	DM3	DM4	PRÉV 2009
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT									
Virement	021	AUTOFINANCEMENT	1 091 949,00		-40 057,00				1 051 892,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
OPÉ-1.07		ÉDUCATION - CULTURE	475 083,00		40 057,00				515 140,00
	1322	Sub ESC - CR35 PSB	159 943,00		40 057,00				200 000,00
IMPACT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES									
D	Dépenses d'Investissement		5 941 919,00	110,97%					5 941 919,00
R	Recettes d'Investissement		5 941 919,00	144,38%					5 941 919,00
Dif.	SOLDE INVESTISSEMENT								

Prévisions budgétaires 2009 du budget annexe du port de plaisance des Hôpitaux.
 Décision Modificative Budgétaire : DM 2009-1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉCISIONS MODIFICATIVES – CUMUL PRÉVISIONS									
Articles	Intitulés	BP 2009	VAR / CA	Virer	DM1	DM2	DM3	DM4	PRÉV 2009
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT									
Chapitre 13	MATÉRIEL DES SERVICES				12 041,00				12 041,00
1314	Annulation Titre HT<TTC				12 041,00				12 041,00
OPÉ-1.01	VOIRIE - INTÉRIEURE	4 600,00			-200,00				4 400,00
2315	Équipements Vidéosurv.	4 200,00			-200,00				4 000,00
OPÉ-1.07	OUVRAGES MARITIMES	17 041,00			-11 841,00				5 200,00
2315	Blocs de la Digue Hôpitaux	5 000,00			200,00				5 200,00
1314	Annulation Titre HT<TTC	12 041,00			-12 041,00				
IMPACT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES									
D	Dépenses d'Investissement	83 336,00	114,43%						83 336,00
R	Recettes d'Investissement	83 336,00	220,29%						83 336,00
Dif.	SOLDE INVESTISSEMENT								

Prévisions budgétaires 2009 du budget annexe du service Assainissement.
 Décision Modificative Budgétaire : DM 2009-2

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions), adopte la décision modificative suivante :

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉCISIONS MODIFICATIVES – CUMUL PRÉVISIONS									
Articles	Intitulés	BP 2009	VAR / CA	Virer	DM1	DM2	DM3	DM4	PRÉV 2009
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Imprévus	022 IMPRÉVUS	5 000,00				-500,00			4 500,00
Dépenses	67 CHARGES EXCEPTION.					500,00			500,00
67	672 Intérêts Moratoires					500,00			500,00
IMPACT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES									
D	Dépenses de Fonctionnement	621 622,00	409,00%						621 622,00
R	Recettes de Fonctionnement	621 622,00	86,93%						621 622,00
Dif.	SOLDE FONCTIONNEMENT								

**Imputation d'une facture en section d'investissement.
Montant unitaire inférieur au seuil minimum d'affectation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'imputer en investissement l'achat d'antennes TV pour un montant TTC de 551,79 Euro (TVA : 90.43 Euro).

Adoption des tarifs municipaux. Année civile 2010. 3^{ème} session

Le Conseil Municipal, adopte la reconduction ou l'augmentation des tarifs de la manière suivante :

Rubrique Générique	Proposition CF	Adopté CM	Observations	Date CM ou Déc. L.2122-20
01 ALSH Garderie Périscolaire	0,00%	0,00%		Ce jour
02 ALSH du Mercredi	0,00%	0,00%		Ce jour
03 ALSH Petites Vacances	0,00%	0,00%		Ce jour
04 Excursions et Loisirs du CLSH	0,00%	0,00%		Ce jour
05 Cuisine Centrale	+2,00%	+2,00%		Ce jour
06 Tennis Municipaux	+2,00%	+2,00%		Ce jour
07 Salle Omnisports	+2,00%	+2,00%		Ce jour
08 CAP Sports Loisirs Sportifs	Tx Dir. à +6,50%	Tx Dir. à +6,50%	+30 € sur abonnement	23-09-2009
09 Cybercommune	+2,00% ou 0,00%	0,00%		Ce jour
10 Location de Salles	+2,00%	+2,00%		Ce jour
11 Scène Culturelle	+2,00%	+2,00%		Ce jour
12 Bibliothèque Municipale	+1 € ou 0,00%	0,00%		Ce jour
13 Matériels de Loisirs Barnum	+2,00%	+2,00%		Ce jour
14 Campings Municipaux	0,00%	0,00%	-25% en morte saison	Ce jour
15 Bungalows Louisiane	0,00%	0,00%	-25% en morte saison	Ce jour
16 Borne Multi-Service Caroual CC	0,00%	0,00%	A l'année	Ce jour
17 Stationnement Caroual CC	0,00%	0,00%	A l'année	Ce jour
18 Taxe de Séjour	+17,50% à 66,67%	+17,50% à 66,67%	Du 15/04 au 15/09	21-07-2009
19 Droits de Mouillages	+5,00%	+5,00%		09-07-2009
20 Travaux en Régie	+2,00%	+2,00%		Ce jour
21 Droits de Place Commerciaux	+2,00%	+2,00%		Ce jour
22 Places Manquantes L.332-7-1 CU	+2,00%	+2,00%	Valeur 2010 à 3.786 €	Ce jour
23 Concessions Funéraires	+2,00%	+2,00%		Ce jour
Dates d'Application des Rubriques Tarifaires 2010				
Au 01-01-2010	Toutes les Rubriques à l'exception des rubriques 14, 15, 18 et 19.			
Au 04-04-2010 (SM) et 11-06-2010 (LG)	Rubriques 14 (Campings) et 15 (Campings, Bungalows).			
Du 15-04 au 15-09-2010	Rubrique 18 (Taxe de Séjour).			
D'Avril à Octobre 2010	Rubrique 19 (Droits de Mouillages).			

Exonérations et abattements sur tarifs municipaux 2010 Tarification sociale des campings (3^{ème} année)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les exonérations et abattements suivants :

Rubriques Tarifaires	Personnes Physiques et Morales Exonérées	Taux Exo.	Conditions Particulières
Campings Municipaux Exonérations A caractère social	Club de Plongée « Histoire d'Eau »	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les Moniteurs saisonniers non résidents • Pour les Moniteurs saisonniers non résidents • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année) • Abattement général (3ème Année)
	Centre Nautique d'ERQUY	50%	
	Colonies de Vacances Associatives	10%	
	CLSH Municipaux (tarifs sociaux)	20%	
	CLSH D'ERQUY	100%	
	Handicapés permanents	20%	
	Mutilés et Invalides de Guerre	20%	
	Groupes Scolaires Extérieurs	20%	
	Groupes Scolaires d'Erquy	100%	
	Jeunes Sans Emploi (domicile propre)	10%	
	Titulaires du RSA	20%	
	Travailleurs saisonniers non résidents	30%	
Personnes Âgées > 65 ans allocataires de l'ASPA	15%		
Cuisine Centrale	Agents municipaux en astreinte le midi [≥=1h].	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de la Cuisine Centrale + Maternelle • Intervention sur patrimoine collectif. • Stagiaires dans les Services Municipaux • Pour les Prestations directe
	Pompiers Sauveteurs en Intervention	100%	
	Stagiaires scolarisés.	100%	
	Penthièvre Action [Insertion]	100%	
Tennis Municipaux	Enfants CLSH	100%	<ul style="list-style-type: none"> • 1 heure jour à raison de 6 pers. hors saison
Cybercommune	Chômeurs RMISTES	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité • Gratuité
		100%	
Mise à Disposition des Salles sauf réquisition du Maire.	Salle des Fêtes de la Mairie	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter au Planning et à la convention • Se reporter au Planning et à la convention • Se reporter au Planning et à la convention • Se reporter au Planning et à la convention • Se reporter au Planning et à la convention
	Salle des Hôpitaux	100%	
	Salle Jo Velly	100%	
	Salle de l'EDEN	100%	
	Salle Omnisports	100%	
Scène Culturelle	Associations d'Erquy et de la CDC	100%	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Spectacle dont Prépa (ou AG)
Taxe de Séjour	Exonérations légales (personnes physiques)	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à la grille tarifaire
Droits de Mouillages Plaisance	Centre Nautique d'ERQUY	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement associatif • Équipement associatif • Équipement associatif
	Club de Plongée « Histoire d'Eau »	100%	
	Association « Sainte-Jeanne »	100%	

Acquisition Foncière par la Commune d'Erquy.

Tiers cédant : JOSSET Gilbert / transaction avec échange foncier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'échange entre la parcelle cadastrée Section D 1479 (200 m2) appartenant à M. JOSSET Gilbert du Relais St-Aubin et la parcelle cadastrée Section D 1480 (200 m2) appartenant à la Commune afin de reprofiler une voie communale bordant les parcelles D 133 (1481) et D 130 (1463).

Paiement de remboursement de frais réels pour frais de transport

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais réels pour un montant total de 165,40 Euro avancés par M. GUESNET Jean-Claude, bénévole chargé de réceptionner le minibus Visiocom mis à la disposition des associations.

Assurances des risques statutaires.

Mise en place d'un contrat Groupe Assurances à l'initiative du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour demander au centre de Gestion des Côtes d'Armor de souscrire un contrat groupe d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.

Inscription des programmes communaux aux subventions départementales conventionnées dans le contrat de territoire 2010-2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les programmes communaux inscrits au projet de Contrat de Territoire 2010-2015 tels que ci-après recensés conformément aux valeurs budgétaires prévisionnelles, lesquelles totalisent en valeur courant de décembre 2009, un montant global de 3.696.250 Euros HT, représentant une charge nette de 3.282.715 Euros HT, subventions déduites (413.535 Euros H.T. = 11,19%).

Recensement :

- Voirie Non urbaine
- Accès au cap d'Erquy Tranche n° 1.955.000 Euros H.T. / 8 ans
- Etude réhabilitation de l'ancienne mairie
- Rénovation Eglise St-Pierre et Paul
- Rénovation salle omnisport Phase 1 réfection du sol
- Rénovation salle omnisport Phase 2 rénovation bâti + 3^{ème} salle (DOJO)
- Rénovation vestiaires de Caroual
- Rénovation partielle Groupe Scolaire
- Réorganisation du portage des repas
- Salle de musique au Blé en herbe
